

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMUNE DE COURBEVOIE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 2 300 M² SITUEE QUAI PAUL DOUMER ET VOIE NEPTUNE A COURBEVOIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4, R.131-3 à R.131-11 ;

Vu le dossier d'enquête et le plan de déclassement ;

Le Président du Conseil général expose ce qui suit ;

Considérant que le secteur « Saisons » situé à Courbevoie est compris dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (O.I.N) du quartier d'affaire de la Défense dont la réalisation incombe à l'Etablissement Public d'Aménagement la Défense Seine Arche (EPADESA) ;

Considérant que le projet de réalisation des Tours Hermitage-Plaza est programmé pour s'implanter sur le secteur "Saisons" et qu'il est nécessaire pour la réalisation de ce projet de procéder, après enquête publique, au déclassement du domaine public routier, d'une emprise d'environ 239m² incluse dans la parcelle AE 117 propriété du Département et d'une emprise de 2061 m² environ, incluse dans la parcelle AE 138, propriété de l'EPADESA, en vue de leur intégration dans leur domaine privé respectif ;

Considérant que ces emprises d'une surface totale d'environ 2 300 m² constituent partiellement l'assiette de la voie Neptune, inscrite dans le réseau routier départemental, et que leur désaffectation implique une modification localisée du réseau viaire,

Considérant les aménagements qui seront réalisés par l'EPADESA, maître d'ouvrage des travaux, pour cette modification localisée du réseau viaire ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur la commune de Courbevoie (Hauts-de-Seine) à une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier départemental d'une emprise d'environ 2 300 m², issue des parcelles AE 117 pour 239 m² environ et AE 138 pour 2061 m² environ, située quai Paul Doumer et voie Neptune, en vue de son intégration dans le domaine privé préalablement à la cession à l'EPADESA d'une emprise de 239 m² environ issue de la parcelle AE n° 117."

Article 2 : Monsieur LASALMONIE Alain, Ingénieur en chef du génie rural des Eaux et Forêts, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur à cet effet.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Courbevoie.

Article 4 : Le dossier de l'enquête préalable au déclassement ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés pendant 15 jours **du lundi 30 septembre 2013 au lundi 14 octobre 2013 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance, **au service permis de construire de la Mairie, située Place de l'Hôtel de Ville – 1^{er} étage – 92400 Courbevoie, les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30 et le jeudi de 8h30 à 19h30.**

Article 5 : Pendant trois permanences, le Commissaire enquêteur recevra en personne **dans le Hall principal de la Mairie, située Place de l'Hôtel de Ville – RDC – 92400 Courbevoie**, les observations du public :

- **lundi 30 septembre 2013 de 9h à 12h**
- **mardi 8 octobre 2013 de 14h30 à 17h30**
- **lundi 14 octobre 2013 de 14h30 à 17h30**

Article 6 : Les observations formulées par le public sont recueillies sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Le registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire enquêteur. Le Commissaire enquêteur transmet, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil général le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions motivées.

Article 8 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par l'insertion de l'arrêté du Président du Conseil général, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans la Commune intéressée.

Quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Président du Conseil général est publié par voie d'affiches.

Article 9 : Monsieur le Maire de la Commune de Courbevoie,
Monsieur LASALMONIE Alain, Commissaire enquêteur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le ... – **8 AOUT 2013**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Patrick DEVEDJIAN

